



Enfant difficile apres une separation et nouveau concubin

Par Visiteur

J'ai un enfant de 6 ans dont je suis separe du pere depuis bientot 2 ans .(union libre) Je vis avec un nouveau concubin avec qui tout se passe bien mais Mathias est actuellement tres perturbe par son pere qui le manipule mentalement, fait du chantage affectif permanent, m'agresse verbalement voire leve la main sur moi devant lui , refuse de me laisser lui parler meme deux minutes quand il a la garde, ne le prends jamais pendant les vacances mais lui dit qu'il veut le recupérer...Je vous passe les détails sordides mais mon enfant est en grande souffrance psychologique.Par ailleurs il vient le chercher et le ramene systematiquement en retard sans jamais me prevenir et refuse de le laisser a mon nouveau concubin qui s'occupe parfaitement de notre fils.

Que puis je faire pour que mon ex ami se comporte comme un veritable pere et arrete de "terroriser" tout le monde?

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Que souhaitez vous précisément?
souhaitez vous que le droit de garde soit retiré au père?

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir

Pas forcément mais j'aimerais qu'il cesse son operation de "destruction" de l'image de la maman et qu'il respecte un minimum le jugement rendu concernant les horaires, pouvoir parler a mon enfant ...Mais peut etre faut il retirer le droit de garde car plus le temps passe et plus il semble prendre "plaisir" a faire souffrir son fils en le prenant en otage.

Peut on repasser devant un juge et faire en sorte qu'il respecte le jugement?
J'aimerais que Mathias continue a voir son papa mais pas dans ces conditions.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Effectivement le mieux serait de saisir à nouveau le JAF pour éventuellement modifier le droit de garde du papa car pour le reste malheureusement l'on ne peut juridiquement rien faire. Le droit ne peut intervenir dans les relations familiales et s'assurer que le papa ne critique pas la maman.

Par contre rappeler au père qu'il doit respecter les horaires est tout à fait possible.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,

Merci pour votre réponse mais que se passera t'il si toutefois le juge décide de suspendre l'autorité parentale du père ainsi que le droit de visite. Peut il le récupérer secondairement si jamais son fils le réclame dans l'avenir devant un juge (son père ne cesse de lui répéter ce genre de propos.)

Par Visiteur

Bonjour Madame,

au vu des faits je ne pense pas que le juge retire au père son autorité parentale car le père n'a pas une attitude violente à l'égard de votre enfant et il n'est ni alcoolique ni drogué.

Quant au droit de visite, effectivement si le juge lui retire, le père pourra dans l'avenir saisir le juge est demandé à ce que ce dernier soit rétabli.

Bien cordialement